

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le mardi dix-neuf (19) juin 1973, à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Charles-Eugène D'Astous;
Jean-Louis Boulanger;
Gérard Laforest;
Albert Hamel;
Fernand Drouin;
Marcel Lavoie;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 665:

9059. Il est proposé par le conseiller Albert Hamel, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 665 modifiant le plan de zonage afin d'inclure les lots situés dans la zone G-17, dans la zone HE-5, soit et il est adopté.

A d o p t é.

✓ REGLEMENT NUMERO 665

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le règlement numéro 605 a été subséquentement modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660 de la cité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent quarante-quatre (144), a été dûment donné en date du onze (11) juin 1973;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. Que l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant, pour la zone G-17, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telles zones par un plan en date du 14 juin 1973, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement;

2o. Que le règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 19e jour de juin 1973.

Alexis Bérubé
Maire

Jacques Simard
Greffier

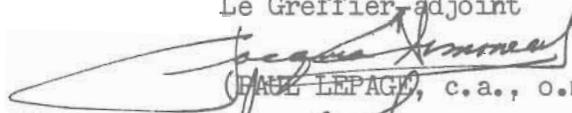
Province de Québec
Cité de Giffard

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 19 juin 1973, le règlement numéro 665 modifiant le plan de zonage afin d'inclure dans la zone Hb-5, les lots situés dans la zone C-17.
- 2- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones C-17 et Hb-5, soit entre les avenues Gaspard et Monseigneur-Gosselin, le lundi 9 juillet 1973, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 665 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones C-17 et Hb-5.
- 3- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 10 juillet 1973.

Le Greffier adjoint

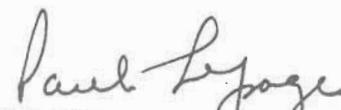

(PAUL LEPAGE, c.a., o.m.a.)
Paul Lepage

Province of Quebec
City of Giffard

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- 1) The Council of the city of Giffard has adopted, June 19, 1973, bylaw number 665 modifying the zoning plan in order to include in zone Hb-5, the lots situated in zone C-17.
- 2) Said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors of real estate and taxable property situated in zones C-17 and Hb-5, being between Gaspard and Monseigneur-Gosselin avenues, Monday July 9, 1973, and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 665 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zones C-17 and Hb-5.
- 3) Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4) This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard this July 10, 1973.

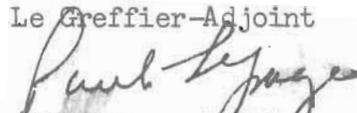

(PAUL LEPAGE, c.a., o.m.a.)
Deputy City Clerk.

Province de Québec
Cité de Giffard

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 12 juillet 1973 et que j'ai publié ce même avis public en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 18 juillet 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 10 juillet 1973.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 e jour du mois de novembre 1973.

Le Greffier-Adjoint


(PAUL LEPAGE, c.a., o.m.a.)

Province de Québec
Cité de Giffard

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 665 modifiant le plan de zonage afin d'inclure dans la zone Hb-5, les lots situés dans la zone: C-17:

- a) a été adopté le 19 juin 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans les zones Hb-5, et C-17, le lundi 9 juillet 1973, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons, ^à Giffard, ce e jour du mois de novembre 1973.

Alcega Beuché
Maire

Paul Lygze
Greffier adjoint